

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-361-1926 rendant provisoirement exécutoire le budget de 1927.

n° 35-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le projet du service local pour l'exercice 1927 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 9.347.000 francs dans la séance du Conseil d'administration du 27 novembre 1926: Vu la nécessité d'assurer dès le 1er janvier recouvrement des contributions et taxes, ainsi que le pavement des dépenses afférentes à l'exercice 1927: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 novembre 1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le projet de budget du service local pour l'exercice 1927 est rendu provisoirement exécutoire, tel qu'il a été arrêté, dans la séance du Conseil d'administration du 27 novembre 1926, en recettes et en dépenses, à la somme de 9 millions 347.000 francs. Art. 2. — Seront perçus en 1927, les taxes, droits et contributions tels qu'ils sont institués par les arrêtés en vigueur. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au journal officiel de la colonie.

tellier